



Paris, le 17 février 2021

## **CT PJJ DU 16 février 2021 : Une instance qui tourne court**

Malgré une volonté de l'administration centrale d'améliorer le dialogue social à la PJJ, les OS ont eu la surprise de voir ce comité technique présidé par le directeur adjoint de la PJJ sans aucune explication. A la pause méridienne, nous avons appris que la DPJJ nous ferait tout de même l'honneur de sa présence mais seulement pour un temps limité, « contrainte » de rejoindre l'Assemblée Nationale pour la fin de la commission mixte paritaire sur le CJPM. Au final, en plein débat sur le bilan social, la DPJJ s'est éclip­sée en laissant une séance sans présidence. **La CGT PJJ** le faisant remarquer, l'ensemble des OS ont demandé à suspendre la séance pour que les discussions soient reprises lors du prochain CT.

Pour **la CGT PJJ**, le masque tombe et les priorités de la DPJJ sont de plus en plus évidentes.

L'Ordre du jour de ce CT PJJ portait sur les points suivants :

- la validation des PV des 8 juillet 2019, 10 octobre 2019 et 30 avril 2020 (pour avis)
- la présentation du projet PARCOURS (pour avis)
- la présentation des conclusions de l'expérimentation recueil de la satisfaction des usagers (pour information)
- le bilan social 2019 (pour information)

**La CGT PJJ** a fait lecture de sa déclaration liminaire. Pour la relire [Et clic !](#)

L'administration centrale à donner les réponses suivantes :

- sur la limitation du dialogue social, le DPJJ adjoint considère qu'il s'est mal fait comprendre et qu'il n'y a aucune volonté de limiter la parole des OS mais souhaite tout de même que le CT reste une instance avec des sujets politiques. Sans connaître les sujets à l'avance, il leur est parfois difficile de répondre à des questions précises.
- sur les nouvelles lignes directrices de gestion (anciennement CAP), sujet porté par plusieurs OS, l'administration centrale expose qu'elle n'a pas de posture particulière et qu'à l'issue du bilan ministériel, les choses pourraient être amenées à évoluer. Sur ce point, **la CGT PJJ** a rappelé que le bilan avait déjà été présenté aux OS et que l'administration se retranchait derrière la pure application de la loi. **La CGT PJJ continue de s'indigner** contre ces nouvelles règles et de dénoncer la mise à l'écart des OS, tout en revendiquant un retour aux CAP, propices à un dialogue social de qualité et plus transparentes sur le respect des droits des agents.
- sur l'absence de charte d'utilisation des ordinateurs portables, l'AC a précisé que cela sera validé par le comité technique ministériel. Toujours trop tard, alors que la DPJJ se prétend en avance sur le déploiement du télétravail.
- sur la crise sanitaire, l'AC s'est dite consciente du non-respect par certains cadres de nouvelles règles de protection mais sauf à les rappeler par la voie hiérarchique, elle se prétend impuissante. Cela interroge réellement le rapport d'autorité ainsi que la légitimité de l'AC

mais surtout l'intérêt qu'elle porte réellement à la santé de l'ensemble de ses agents. L'administration a rappelé que la règle de 6 en présentiel ne s'appliquait pas pour les formations et qu'elle fait aussi une exception pour les conseils de discipline au regard de la délicatesse des situations.

- sur les États Généraux du Placement, l'AC nous a assuré que les OS seraient consultées prochainement sur le sujet, comme le demande depuis le début **la CGT PJJ**.

Sur les points à l'ordre du jour :

- l'administration réfléchit à une solution pour présenter les PV de l'instance dans des délais plus raisonnables. L'AC a précisé que les PV n'étaient pas diffusés sur intranet mais qu'ils étaient fournis avec les déclarations liminaires des OS sur demande.

- Sur PARCOURS, au-delà de ce que **la CGT PJJ** a déjà fait mention dans sa déclaration liminaire, nous avons fait remarquer que l'accès à terme du SAH à PARCOURS, même avec des homologations restreintes, ne permettait pas de garantir l'utilisation des données et ce même avec la validation de cette première étape du projet par la CNIL. Pour **la CGT PJJ**, la simple information des familles ne doit pas se substituer à la possibilité pour elle de s'y opposer en l'absence de garanties supplémentaires. L'AC a précisé que PARCOURS allait être diffusé en plusieurs étapes et que l'accès au SAH ne consistera que la dernière. La première partie sera mise en place en mars.

Si **la CGT PJJ** est totalement en accord avec le fait qu'un fonctionnaire d'État rende compte de son travail, elle considère que PARCOURS permet un contrôle détourné en temps réel de l'activité des professionnels. La relation de travail avec la hiérarchie doit rester basée sur un lien de confiance. L'AC assume la notion de contrôle qu'elle justifie notamment par le fait d'adapter les moyens alloués à chaque service en fonction de l'activité.

**La CGT PJJ** interroge toujours la charge de travail et l'effectivité du remplissage de ses données par les professionnels.

Sur la formation et l'accompagnement, **la CGT PJJ** a confirmé que, pour le moment, la formation se limitait à de l'information, s'insérant ainsi dans un constat plus global d'une absence d'accompagnement des agents dans la transformation numérique de nos missions et plus globalement de la fonction publique.

Pour finir, **la CGT PJJ** a exigé la présentation de PARCOURS en CHSCTM et CHSCTD comme le prévoit normalement la loi pour toute utilisation de logiciel qui influe sur l'organisation de travail. Le DPJJ adjoint a refusé au prétexte que cela serait trop lourd, bravant ainsi la loi et démontrant ainsi pour notre OS l'intérêt porté aux conditions de travail des agents de la PJJ. Malgré cette réponse, la CGT/SM portera cette revendication en CHSCTM et dans tous les CHSCTD où elle siège.

**VOTE : Pour : CFDT et FO    Abstention : UNSA    CONTRE : SNPES et CGT PJJ**

Sur le recueil de satisfaction des usagers, l'AC a précisé qu'elle ne fermait pas la porte à réévaluer la pertinence de ces enquêtes en fonction des retours de terrain.

Si les échanges ont été arrêtés sur le bilan social, la partie sur l'emploi a tout de même pu être débattue. L'AC reconnaît que ce document devrait être davantage commenté et analysé. Des

nouveaux indicateurs devraient y être intégrés à l'avenir et une base de données sociales accessibles aux OS est actuellement en travail.

Les chiffres démontrent une fois de plus un taux de contractuels très important avec près de 20 %. De plus, les contrats ont des durées souvent courtes favorisant la précarité et l'instabilité. Les CDI sont minoritaires même si l'AC demande à ce que la situation des agents qui pourraient prétendre à une éventuelle CDIisation lui soit remontée pour être étudiées.

Le taux de cadre est important pour une petite administration comme la PJJ. La création d'un second poste de RUE au détriment du nombre de personnels éducatifs en CEF en constitue une illustration, sans pour autant que cette mesure est démontrée son utilité.

La PJJ est de moins en moins attractive et **la CGT PJJ** revendique, au-delà d'une simple campagne de communication, une véritable amélioration des conditions de travail et une reconnaissance statutaire et indemnitaire pour l'ensemble de la profession.

A suivre...